

## Registre des délibérations du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

<b>2025</b>		
<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
31/03/25	2025/01	Adoption du CFU 2024
	2025/02	Adoption du budget primitif 2025
	2025/03	Affectation du résultat de fonctionnement du CFU 2024
	2025/04	Finances – budget 2025 – autorisation d’ouverture d’une ligne de trésorerie
	2025/05	Adhésions – cotisations 2025
	2025/06	PVD – renouvellement de la convention financière 2025
	2025/07	Demande de subvention à hauteur de 75% auprès de l’État poste PVD
	2025/08	Demande de subvention LEADER pour la gestion et animation sur 2025
	2025/09	Demande de subvention LEADER – Game Fair 2025
	2025/10	RH – renouvellement convention mise a dispo agent de la CCCS
	2025/11	Accueil et gratification des stagiaires de l’enseignement supérieur
	2025/12	Demande de subvention auprès de l’ARS – action contrat local santé
	2025/13	CLS - Demande de subvention pour financement poste coordinateur CLS
02/07/2025	2025/14	CRST 2022-2028 Approbation du bilan mi-parcours et attributions de subs
	2025/15	Rapport d’activité 2024
	2025/16	Validation du projet de bilan à mi-parcours du CRST 2022-2028
	2025/17	Validation de la composition du conseil de développement
	2025/18	Création poste non permanent-Cat A Chargé de projet LEADER
	2025/19	Création poste non permanent-Cat A Chargé de projet paysages-biodiv-transitions
05/11/2025	2025/20	CRST 2022-2028 – Attribution de subventions
03/12/2025	2025/21	Approbation du contrat local de sante de la grande sologne
	2025/22	Demande de subvention CRST pour le poste coordinateur CLS 2025-2029
	2025/23	Demande de subvention (80%) LEADER 2023-2027 gestion et animation 2025
	2025/24	Adhésion contrat d’assurance des risques statutaires auprès du CDG41
	2025/25	Actualisation des modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d’absence
	2025/26	Finances – budget 2026 – ouverture des crédits et paiement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif

## DELIBERATION 2025-01

### OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

---

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

---

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne ;

**Vu** le CFU 2024 du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Pascal BIOULAC, Président a quitté la séance et le comité Syndical a siégé sous la Présidence Madame Agnès THIBAUT, 1<sup>re</sup> Vice-présidente ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Présentation générale du compte financier unique 2024 :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Prévision budgétaire 2024	502 044,46 €	502 044,46 €	33 643,98 €	33 643,98 €
Résultat ou solde reporté	184 642,46 €	--		8 143,98 €
Réalisé 2024	281 472,83 €	373 164,09 €	12 521,49 €	20 465,73 €
<b>TOTAL</b>	466 115,29 €	373 164,09 €	12 521,49 €	28 609,71 €
Solde d'exécution budgétaire	92 951.20 €		- 16 088,22 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	92 951.20 €		- 16 088,22 €	
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>+ 76 862.98 €</b>			

Sous la présidence déléguée, Monsieur le Président ayant quitté la salle provisoirement, Madame Agnès THIBAUT, 1<sup>re</sup> Vice-présidente, soumet au vote l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

**Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après avoir débattu, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT ET ARRESENT** le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

La 1<sup>re</sup> Vice-présidente,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Agnès THIBAUT



## DELIBERATION 2025-02

### OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARIJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** l'article 1612-2 du CGCT relatif à l'adoption du budget,  
**Vu** la délibération n°2022-22 du 3 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Monsieur Pascal BIOULAC, Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne, présente le rapport suivant :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M 57, **le budget primitif 2025 pour le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne s'équilibre comme suit :**

- Section de fonctionnement : **474 941.74 €**, ce qui correspond à une diminution de 27 102.72 € par rapport au Budget Primitif 2024.
- Le montant du budget alloué à la section d'investissement est fixé à **28 437.80€**.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - DEPENSES : 474 941.74 €**

Charges à caractère général (chapitre 11) : 149 141.36 €.

Charges de personnel (chapitre 12) : le montant des charges s'élève 312 813.31 €.

023 : Virement à l'investissement : 0 €.

42 : opérations d'ordre entre sections – amortissements : 7 972.07 €

65 : Autres charges : 4 015.00 €.

66 : Charges financières : 1000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – RECETTES : 474 941.74 €**

002 : Excédent reporté : report de l'exercice 2024 : 76 862.98 €

6419 : Remboursement rémunération : 00,00 €

6479 : remboursement URSSAF : 00,00 €

74 : dotations, subventions et participations : 394 478.76 €

74718 : Etat : 55 487.34 €

7472 : Région : 30 947,00 €

7473 : Département : 27 000,00 €

74741 : Communes : 103 600,00 €

74758 : Autres groupements (communautés de communes) : 56 682.50€

74773 : Participation FEADER : 120 761.92€

75 : Autres produits de gestion courante : 3 600 €

75888 : Autres produits divers gestion courante : 3 600 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 - DEPENSES : 28 437.80 €**

001 : résultat déficit reporté : 16 088.22 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 8 349.58 €

202 : frais d'urbanisme : 0 €

2051 : concession et droits (logiciels) : 8 349.58 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 4 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 - RECETTES : 28 437.80 €**

021 : virement du fonctionnement : 0 €

10 : dotations fonds divers et réserves : 20 465.73€

1068 : Excédent fonctionnement capitalisé : 16 088.22 €

10222 : FCTVA : 4 377.51 €

28 : amortissement des immobilisations : 7 972.07 €

2802 : amortissement frais urbanisme : 1507.20€

2805 : amortissement concessions et droits : 1 985.86 €

281838 : amortissement matériel bureau et informatique : 4 479.01 €

Monsieur le Président soumet au vote des élus le projet de budget primitif 2025.

**Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après en avoir débattu :**

à 52 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

- **ADOPTENT** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2025 du syndicat mixte du Pays de grande Sologne qui s'équilibre comme ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-03

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcaï), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** l'article L2311-5 du CGCT relatif à l'affectation des résultats,

**VU** l'article 205 de la loi de finance de 2024 portant sur le déploiement du Compte Financier Unique

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultat ou solde reporté	184 642.46 €	--	0,00 €	8 143.98 €
Réalisé 2024	281 473.17 €	373 164.09 €	12 521.49 €	20 465.73 €
<b>TOTAL</b>	466 115.29 €	373 164.09 €	12 521.49 €	28 609.71 €
Solde d'exécution budgétaire	92 951.20€		- 16 088.22€	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	92 951,20 €		- 16 088.22 €	
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>76 862,98 €</b>			

A l'issue du vote du budget 2025, le Président du syndicat mixte propose au comité syndical l'affectation du résultat comme suit :

**Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget principal 2024 fait apparaître un excédent cumulé de + 92 951,20 €. Résultat de clôture à affecter : 92 951,20 € ; Couverture du besoin réel de financement de la section investissement : - 16 088.22 € ; Excédent reporté en section de fonctionnement (002) : 76 862,98 €.

**Section d'investissement :**

La section d'investissement du budget principal 2024 fait apparaître un déficit cumulé de - 16 088.22 €. Solde d'exécution en investissement : - 16 088.22 €. Résultat d'investissement reporté (001) : - 16 088.22 € Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) : - 16 088.22 €.

**Le comité syndical du Pays de Grande Sologne, entendu l'exposé qui précède, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** l'affectation de résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON  
  
Pascal BIOULAC

## DELIBERATION 2025-04

### **OBJET : FINANCES – BUDGET 2025 - AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcaÿ), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la circulaire du 22 février 1989 relative au concours financiers à court terme offert aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°2024-04 du 31 mars 2025 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget primitif 2025,

Afin de permettre l'exécution du budget primitif 2025 tel qu'il a été adopté par le comité syndical, et pour anticiper le versement des subventions attendues, le Président propose de solliciter une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 100 000 €.

Le Président soumet au vote des élus du comité syndical l'autorisation d'ouverture de cette ligne de trésorerie.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie si le besoin se présente.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-05

### OBJET : ADHESIONS – COTISATIONS 2025

---

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Etaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-02 du 31 mars 2025 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget primitif 2025,

Le Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne propose aux membres du comité syndical, comme les années précédentes, d'adhérer et/ou cotiser aux structures et organismes suivants :

- A l'Observatoire économique et des territoires : 800 €,
- Au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et au Comité des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales (COS) : 3775.45€

- A l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) : 620 €,
- A l'association « TGV Grand Centre Auvergne » : 150 €,
- A l'association Bois Energie 41 : 60 €,
- LEADER France : 750 €,
- Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher : 500 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les élus du comité syndical :**

- **APPROUVENT** les adhésions et cotisations du syndicat mixte aux organismes et structures mentionnés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-06

### OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE 2025

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcaj), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

#### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2022-20** du 3 octobre 2022 abrogeant la délibération n°2021-15 autorisant la création d'un poste de chargée de mission catégorie B « Petite Ville de Demain » ;

**Vu la délibération n°2023-26** du 11 juillet 2023 du comité syndical du Pays de Grande Sologne renouvelant la convention financière Petite Ville de Demain pour l'année 2023 ;

**Vu la délibération n°2024-09** du 14 mars 2024 du comité syndical du Pays de Grande Sologne approuvant le renouvellement de la convention financière Petite Ville de Demain pour l'année 2024 ;

**Vu la délibération n°2025-02** du 31 mars 2025 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget 2023 du syndicat mixte ;

Le Président rappelle que les 3 communes de Neung-sur-Beuvron, Salbris, et Lamotte-Beuvron sont lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », dont les conventions sont annexées au CRTE. Il rappelle qu'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », 35/35<sup>e</sup> a été mutualisé à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour ces 3 communes. Ses missions consistent à coordonner et gérer les dispositions du programme « Petites Villes de Demain », notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la politique de la ville, de l'habitat ou de l'environnement. Ce poste bénéficie d'un financement à hauteur de 75 % de la part de l'Etat, le reste à charge est imputé sur le budget du syndicat mixte, mais les communes et/ou communautés de communes concernées par le dispositif apportent un soutien financier supplémentaire aux cotisations annuelles pour le syndicat mixte, afin de ne pas alourdir les dépenses de personnels de la structure. Ces contributions font l'objet d'une convention financière entre le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne avec les villes de Lamotte-Beuvron, Salbris et, pour Neung-sur-Beuvron, la communauté de communes de la Sologne des Etangs. Les collectivités bénéficiant du dispositif versent chacune une contribution financière de 5 000 €. Puis, le Président donne lecture de la convention à l'assemblée présente, annexée à la présente délibération.

Le Président propose aux membres élus de l'assemblée de renouveler la convention financière « Petite Ville de Demain » entre le syndicat mixte et les collectivités concernées pour l'année 2025.

Il soumet cette proposition aux membres du comité syndical.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical du Pays de Grande Sologne :**

- **APPROUVENT** le renouvellement de la convention financière de partenariat 2025 du dispositif « Petite Ville de Demain » entre le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne et les collectivités concernées par le dispositif ;
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention financière de partenariat 2025 et tout autre document nécessaire la bonne exécution du dispositif.

**Adopté à :**

**à 52 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

2025-07

## DELIBERATION 2025-07

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 75% AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DEDIE AUX MISSIONS DE COORDINATION ET DE PILOTAGE DISPOSITIF « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2022-20** du 3 octobre 2022 du comité syndical abrogeant la délibération n°2021-15 autorisant la création d'un poste de chargée de mission catégorie B « Petite Ville de Demain » ;

**Vu la délibération n°2023-08** du 3 février 2023 du comité syndical, sollicitant une subvention à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage du dispositif Petite Ville de Demain pour l'année 2023 ;

**Vu la délibération n°2024-10** du 14 mars 2024 du comité syndical du Pays de Grande Sologne, sollicitant une subvention à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage du dispositif Petite Ville de Demain pour l'année 2024 ;

**Vu la délibération n°2025-02** du 31 mars 2025 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant le budget primitif 2025 ;

**Considérant** que trois communes du territoire du Pays de Grande Sologne sont lauréates du dispositif « Petite Ville de Demain » : Neung-sur-Beuvron, Salbris et Lamotte-Beuvron,

**Considérant** que le recrutement du chef de projet « Petite Ville de Demain » a été mutualisé à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en accord avec Madame la Sous-préfète pour les 3 communes,

**Considérant** que le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a bénéficié d'un financement à hauteur de 75 % de la part de l'Etat en 2023 et 2024,

Le Président propose de soumettre au vote de l'assemblée délibérante l'autorisation de :

- Déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage liées au dispositif « Petites Villes de Demain » pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical :**

- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 75% pour la prise en charge de la rémunération du poste de chef de projet dédié aux missions de coordination et de pilotage liées au dispositif « Petites Villes de Demain » pour l'année 2025.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document lié à la bonne exécution du dispositif.

**Adopté à :**

**à 52 voix pour**  
**à 0 voix contre**  
**à 0 abstention**

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-08

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU LEADER POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME POUR L'ANNEE 2025

---

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

---

**Vu la délibération n°2022-03** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant la structure à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour candidater à la programmation LEADER 2023-2027, à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

**Vu la délibération n°2022-04** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant l'accompagnement du syndicat mixte dans l'élaboration de la candidature au dispositif des fonds européens Leader 2023-2027 et le lancement de la procédure,

**Vu la délibération n°2022-18** du 13 septembre 2022 du comité syndical validant la candidature à la nouvelle programmation Leader 2023-2027

**Vu la délibération n°2023-05** du 9 février 2023 du comité syndical autorisant le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à désigner la structure comme porteuse du Groupe d'Action Locale et à mettre en œuvre le dispositif LEADER 2023-2027 des fonds européens du FEADER,

**Vu la délibération n°2023-31** du 23 octobre 2023 du comité syndical validant la convention Leader relative à la mise en œuvre du développement mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan national stratégique 2023-2027,

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER est un dispositif de financement européen qui permet d'accompagner des initiatives innovantes et expérimentales en milieu périurbain et rural. Puissant levier de développement local, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en est la structure porteuse.

La stratégie LEADER définie par la Région Centre-Val de Loire pour la programmation 2023-2027 s'intitule « Bien vivre dans des territoires résilients ».

La stratégie territoriale pour cette programmation 2023-2027 se définit de la manière suivante : « La Grande Sologne : territoire résilient tourné vers l'avenir ». Elle se décompose en 3 grands axes et 6 fiches actions (dont la coopération et l'animation-gestion du programme).

**Considérant** que l'animation, la gestion administrative et financière du programme Leader est portée par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, avec le recrutement d'une animatrice à temps complet 35/35<sup>e</sup>.

Le Président propose que les coûts d'animation et de gestion administrative du programme LEADER pour l'année 2025 du poste RH de chargé de mission Leader fassent l'objet d'une demande de financement, au titre du dispositif n°23 du plan régional d'intervention (PRI) du programme européen Leader, au taux de 80%.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et sa demande de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention Leader dans le cadre du dispositif n° 23 « Animation-Gestion Leader » du plan régional d'intervention du FEADER et à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-09

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF EUROPEEN LEADER 2023-2027 POUR LA CREATION D'UN VILLAGE SOLOGNE- PAYSAGES COMESTIBLES - PATRIMOINE GASTRONOMIQUE ET TERROIRS, A L'OCCASION DU GAME FAIR 2025

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Vu la délibération n°2022-03** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant la structure à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour candidater à la programmation LEADER 2023-2027, à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

**Vu la délibération n°2022-04** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant l'accompagnement du syndicat mixte dans l'élaboration de la candidature au dispositif des fonds européens Leader 2023-2027 et le lancement de la procédure,

**Vu la délibération n°2022-18** du 13 septembre 2022 du comité syndical validant la candidature à la nouvelle programmation Leader 2023-2027

**Vu la délibération n°2023-05 du 9 février 2023** du comité syndical autorisant le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à désigner la structure comme porteuse du Groupe d'Action Locale et à mettre en œuvre le dispositif LEADER 2023-2027 des fonds européens du FEADER,

**Vu la délibération n°2023-31** du 23 octobre 2023 du comité syndical validant la convention Leader relative à la mise en œuvre du développement mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan national stratégique 2023-2027,

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER est un dispositif de financement européen qui permet d'accompagner des initiatives innovantes et expérimentales en milieu périurbain et rural. Puissant levier de développement local, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en est la structure porteuse.

La stratégie LEADER définie par la Région Centre-Val de Loire pour la programmation 2023-2027 s'intitule « Bien vivre dans des territoires résilients ».

La stratégie territoriale de cette programmation se définit de la manière suivante : « La Grande Sologne : territoire résilient tourné vers l'avenir ». Elle se décompose en 3 grands axes et 6 fiches actions (dont la coopération et l'animation-gestion du programme).

Le Président indique à l'ensemble des délégués que le Bureau du Pays en date du 11 décembre 2024 a validé la création d'un village Sologne porté par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, sur la thématique des paysages comestibles, à l'occasion du prochain Game Fair 2025 à Lamotte Beuvron, dont l'objectif est de valoriser le patrimoine gastronomique local et les terroirs de la Grande sologne.

Ce village réunira acteurs et associations locales en lien avec ces thématiques : producteurs locaux, association de valorisation de l'agneau de sologne, de la laine, association valorisant l'abeille noire de Sologne et le miel, maisons à thèmes (dont Cerf, Etangs, etc..), producteurs locaux, associations de valorisation de la gastronomie locale, confréries du Fuzelien et des Mangeux de citrouille, etc...

Le montant estimé du projet s'élève à 62 000, 00 € TTC.

Le Président sollicite l'autorisation du comité syndical pour déposer une demande de subvention de 80% au titre de la fiche n°3 du dispositif européen Leader 2023-2027, intitulée « Pour une ruralité assumée et attractive », soit une demande d'aide financière de 49 600,00 € TTC.

DEPENSES MONTANT TTC		RECETTES MONTANT TTC	
<b>Projet village Sologne – Paysages comestibles</b>	49 680,00 € H.T	Subvention LEADER (80%)	49 600,00 €
Dépenses éligibles au dispositif Leader 2023-2027	59 616, 00 € TTC		
<b>Achat de matériel et supports de communication</b> (linogravures, cadres, textiles évènementiel)	2 384,00 € TTC		
		Auto financement	12 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000, 00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 000, 00 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et sa demande de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la fiche n°3 du dispositif 2023-2027 du programme LEADER à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-10

### **OBJET : RH – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE GESTION RH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE SOLOGNE » AU BENEFICE DU SYNDICAT PAYS DE GRANDE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2025**

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcaï), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

**Vu** l'article L.5721-9 du CGCT qui prévoit que « *Les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement des frais de fonctionnement du service* ».

**« Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences ».**

*Le Maire ou le Président de la collectivité territoriale ou de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.*

*Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent. »*

**Vu** les délibérations n°2019-713 du 10 juillet 2019, n°2020-40 du 25 novembre 2020, n°2022-05 du 21 février 2022, n°2023-09 du 9 février 2023, et n°2024-16 du 14 mars 2024 du comité syndical du Pays de Grande Sologne adoptant, par convention, la possibilité de mettre à disposition le service Ressources Humaines de la commune de Lamotte-Beuvron, au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, notamment pour la gestion des paies des agents,

**Considérant** que la convention pour l'année 2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

**Considérant** que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne emploie des agents territoriaux statutaires mais ne dispose pas de service des Ressources Humaines,

**Considérant** que le service Ressources Humaines de la Mairie de Lamotte-Beuvron a intégré les services de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » dans le cadre de la mutualisation des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de passer une convention entre la communauté de communes de Cœur de Sologne et le Pays de Grande Sologne pour la mise à disposition de ce service.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du service des Ressources Humaines auprès de la communauté de communes « Cœur de Sologne » au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, notamment pour la gestion des paies des agents. Cette mise à disposition interviendra par convention entre les 2 collectivités et sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat mixte.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Le coût unitaire journalier a été estimé comme suit :


- 1 agent Cat A à 100 % : 188.75 €
- 1 agent Cat B à 100 % : 145.52 €
- 1 agent Cat C à 100 % : 125.94 €

**Entendu l'exposé du Président,  
Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement de la mise à disposition du service Ressources Humaines auprès de la Communauté de communes « Cœur de Sologne » au bénéfice du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour l'année 2025,
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'exercera dans les conditions fixées par une convention entre les collectivités,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout acte nécessaire sa bonne exécution.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON  
  
**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-11

### OBJET : ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du syndicat mixte pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, notamment dans le cadre de la mission « valorisations touristique des itinéraires cyclables de grande Sologne », pour une durée entre 4 et 6 mois.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit ainsi confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le *syndicat mixte du Pays de grande Sologne*) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Président précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

**Vu** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**Considérant** que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

**Considérant** que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

**Considérant** que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

**Considérant** que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

**Considérant** que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

**Considérant** que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens du syndicat mixte avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle,

Le Président propose :

**Article 1 :** D'autoriser l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte du Pays de grande Sologne.

**Article 2 :** Décide d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

**Le montant minimum est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4,35 € par heure de présence effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Article 2 :** Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Article 4 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le comité syndical, après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte,
- **ADOpte** le principe et la gratification tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-12

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS POUR UNE ACTION INTITULEE « ACTION CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025 » SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FRANDE SOLOGNE**

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Saoudre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Dans le cadre de l'élaboration de son Contrat Local de Santé (CLS), le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne souhaite porter un plan d'actions de prévention et de promotion en faveur de la santé des citoyens du territoire pour l'année 2025, telles que l'organisation d'une journée de dépistage des cancers, un livret bien-être en Grande Sologne, un livret de recettes Terroir et Santé, un dépliant CLS, etc....

Ces actions seront menées dans le cadre du Contrat Local de Santé, pilotées par la chargée de mission CLS du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, sur l'année 2025. En effet, l'ambition du CLS est de promouvoir toute forme d'action en faveur de la santé (dépistage, activité physique, alimentation, campagne de communication, etc ...).

Certaines de ces actions seront réalisées en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Régional de Coordination et de Dépistage des Cancers ou les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé du territoire de Grande Sologne (CPTS).

Le Président indique que le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 5 000 €. Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président propose de solliciter une aide de 5 000 € auprès de l'ARS pour financer ces actions.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu et délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'actions en faveur de la prévention et de la promotion santé pour 2025,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'ARS,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-13

### OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DU CLS POUR L'ANNEE 2025

---

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le lundi trente et un mars deux-mille-vingt-cinq à 19 heures, à Lamotte-Beuvron, salle du Moulin - Parc Equestre Fédéral - Route de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etaient présents :** M. Pascal BIOULAC (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Thierry PASCAULT, Mme Annick CHARBONNIER (Millançay), M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, M. Raphaël JOUSSET (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Serge ETIEVE (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, M. Bernard PERRIOT (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Etaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Pascal LIEUVE (Millançay), M. Éric MORAND (Montrieux-en-Sologne), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Christian MAUCHIEN (Vouzon).

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal MEERSSCHAUT

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 52

**Nombre de votants :** 52

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

---

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 158 ;

**Vu** la délibération n°2022-14 du 3 octobre 2022 du comité syndical du Pays de Grande Sologne autorisation l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle du territoire ainsi que la réalisation d'un diagnostic territorial de santé ;

**Vu** la délibération n°2023-06 du 9 février 2023 et n°2024-19 du 14 mars 2024 du comité syndical du Pays de Grande Sologne sollicitant une demande de subvention pour la réalisation du diagnostic territorial de santé de Grande Sologne ;

**Considérant** que la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS), conclus avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment avec les collectivités territoriales et leurs regroupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement socio-médical ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé apportera un appui financier au poste d'animateur-coordonateur de Contrat Local de Santé (CLS) ;

Le Président indique que Madame Astrid LEVITTE MULLER a été recrutée au 1<sup>er</sup> décembre 2024 à temps plein 35/35<sup>e</sup> au poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé de Grande Sologne.

**Considérant** que ses missions portent sur l'écriture du Contrat Local de Santé, la réalisation du plan d'actions et l'animation du dispositif,

Le Président indique que, dans ces conditions, l'aide financière accordée par l'ARS s'élève à 25 000 € pour financer le poste de coordinatrice de CLS.

Puis, il propose aux élus du comité syndical :

- De solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'ARS pour financer le poste d'animateur-coordonateur de CLS pour l'année 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu,**

**A l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de l'ARS pour financer le poste d'animateur-coordonateur de CLS pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du programme.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**A Lamotte-Beuvron, le 31 mars 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-14

### OBJET : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2022-2028 – APPROBATION DU BILAN MI-PARCOURS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les élus du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en Bureau, le mercredi deux juillet deux-mille-vingt-cinq à dix heures, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Pascal BIOULAC.

**Etaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Agnès THIBAUT, M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. Christian MAUCHIEN, Mme Bernadette COURRIOUX, M Daniel LOMBARDI, M. Jean-Michel DEZELU, M. Patrick LUNET.

**Etaient absents excusés :** Mme Isabelle GASSELIN, M. Guillaume GIOT, M. Alexandre AVRIL.

**Avait donné pouvoir :** 0

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 12

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 9

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation** le 10 juin 2025 et **de l'ordre du jour** le 23 juin 2025.

**Assistaient également au Bureau :** Mme KANENGIESER

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelé l'ordre du jour aux élus présents, Monsieur Pascal BIOULAC, Président du Pays de Grande Sologne, propose de soumettre au vote du Bureau l'approbation du bilan mi-parcours du CRST ainsi qu'une demande de subvention au titre du dispositif régional A Vos ID.

### 1-VALIDATION DU BILAN MI-PARCOURS

Le Président rappelle aux élus les grandes orientations et les principes validés lors du dernier Bureau de Pays consacré au CRST :

**POUR RAPPEL :** TOTAL CRST 2022-2028 (communes, comcoms, crédits transversaux, phase1+2) 6 386 000 €, dont crédits incompressibles :

- Enveloppe réservée pour le pôle de centralité : 290 000 €
- Enveloppe animation-gestion : 300 000 €
- Enveloppe A Vos ID : 350 000 €

**TOTAL CREDITS ENGAGES CRST BILAN MI PARCOURS 2022-2025 :** 3 993 386 € (taux engagement 62,53 %)

Le Président précise que la nouvelle mouture du CRST stabilisé avant négociation avec la Région le 3 juillet à 16 h à l'hôtel de Région d'Orléans, a été communiquée à l'ensemble des élus du Bureau avec l'ordre du jour le 23 juin dernier. Celle-ci est conforme à la validation du dernier Bureau avec simplement deux dossiers ajoutés, dont l'un dépend de la baisse des cotisations décidée en Bureau et votée en comité syndical le 31 mars dernier, puis rappelle le montant annuel des contributions pour chaque communauté de communes :

- Contribution CCSE : 11 399 € en 2025 (12 666 € auparavant depuis 2021)
- Contribution CCSR : 21 609 € en 2025 (24 010 € auparavant depuis 2021)
- Contribution CCCS : 18 674 € en 2025 (20 749 € auparavant depuis 2021)

Puis, il laisse la parole à Adeline KANENGIESER, pour présenter ces 2 modifications apportées au contrat.

- **L'inscription du financement du poste d'animatrice du CLS** : 40 000 € pour 2025 à 2028 à hauteur de 10 000 €/an.
- **Le financement d'une station de fécondation d'abeille noire de Sologne au bénéfice du CANSO (conservatoire de l'abeille noire de Sologne et de l'Orléanais)** : montant de la subvention – 5 651 € HT, soit 50% de la dépense.

Le Président demande aux membres du Bureau s'il y a des questions, et soumet pour avis le projet définitif avant vote en comité syndical.

#### **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

#### **2- DEMANDE DE SUBVENTION A VOS ID – CREATION D'UN CENTRE CULTUREL DE LA SOLOGNE A PIERREFITTE SUR SAULDRE – UCPS**

Le Président soumet à l'approbation des élus le dossier A Vos ID suivant :

- **Objet de la demande** : achat de l'ancien bar « le Pause-Café » à Pierrefitte sur Sauldre par l'UCPS, pour le transformer en siège de l'association (actuellement installée à La Marolle en Sologne).
- **Montant total des dépenses** : 101 282 € (achat : 92 000 € ; frais d'acquisition : 8 200 € ; frais ouverture emprunt : 1082 €).  
Dépenses éligibles : 92 000 € HT ;  
**Taux d'aide A VOS ID – 40 % : 36 800 €**

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques sur ce dossier.

Madame COURRIOUX, maire de Pierrefitte-sur-Sauldre indique qu'il s'agit d'un bon projet, que l'UCPS a déjà emménagé dans les locaux et que cette aide va aider également la commune de Pierrefitte avec l'organisation des Musicalies, car l'association sera désormais sur place.

#### **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Les membres du Bureau, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT**, le bilan mi-parcours du CRST,
- **APPROUVENT**, la demande de subvention A Vos ID au bénéfice de l'association UCPS.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Lamotte-Beuvron, le 2 juillet 2025.**

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-15

### OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Les élus du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi quinze juillet deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, à Marcilly-en-Gault, à la salle des fêtes, 86 route de Loreux, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etaient présents :** M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Thierry PFOHL (Chaon), , M. Patrice PAUL, Mme Emilie CUVILLIER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), , M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Annick CHARBONNIER, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Claude CLÉMENT, M. Alain CHAUVET (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON, M. Pierre BABIN (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron)

**Etaient absents excusés :** Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcaay), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CARNOY

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 44

**Nombre de votants :** 44

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025 et de **l'ordre du jour :** le 7 juillet 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

---

### Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Laurent CARNOY, représentant la commune de Lamotte-Beuvron est désigné pour remplir cette fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a adressé aux membres du comité syndical, par courriel en date du 7 juillet 2025, un rapport du syndicat mixte retraçant l'activité de l'établissement en 2024.

Ce rapport d'activité fait, aujourd'hui, l'objet d'une communication de la part du Président au comité syndical en séance publique. Il énumère l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2024.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite le rapport pour adoption aux votes des délégués.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **PREND CONNAISSANCE** de ce rapport d'activité 2024,
- **APPROUVE** le rapport d'activité 2024.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Marcilly-en-Gault, le 15 juillet 2025.**

Le secrétaire de séance,



**Laurent CARNOY**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-16

### OBJET : VALIDATION DU PROJET DE BILAN A MI-ARCOURS DU CRST 2022-2028

Les élus du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi quinze juillet deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, à Marcilly-en-Gault, à la salle des fêtes, 86 route de Loreux, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Thierry PFOHL (Chaon), , M. Patrice PAUL, Mme Emilie CUVILLIER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), , M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Annick CHARBONNIER, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Claude CLÉMENT, M. Alain CHAUVET (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON, M. Pierre BABIN (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron)

**Étaient absents excusés :** Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcau), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CARNOY

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 44

**Nombre de votants :** 44

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025 et de l'ordre du jour : le 7 juillet 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

---

Le périmètre du Pays est un espace de dialogue et de concertation, correspondant à une réflexion stratégique de bassin de vie pour la Région Centre-Val de Loire.

Le territoire du Pays, comprenant la communauté de communes de la Sologne des Étangs, la communauté de communes de Cœur de Sologne, la communauté de communes de la Sologne des Rivières ainsi que les 25 communes qui les constituent, correspond au bassin de vie de Grande Sologne déterminé par la Région Centre-

Val de Loire. C'est donc à cette échelle que le Conseil régional a contractualisé avec le Pays de Grande Sologne, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le contrat en cours, d'une durée de 6 ans, doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours à partir du 1<sup>er</sup> février 2025. Cette étape est l'occasion d'analyser la consommation des crédits et d'envisager des réaffectations entre axes et entre fiches actions.

En plus de la Région Centre-Val de Loire, ce contrat est signé par le Pays de Grande Sologne, ses 3 intercommunalités et la ville de Lamotte-Beuvron, en raison de son rôle de pôle de centralité dans le développement territorial. La proposition de bilan à mi-parcours émanant du territoire doit également être validée par ces membres signataires.

#### **Proposition :**

Vu le cadre d'intervention des Contrats Territoriaux de Solidarité Territoriale (CRST) voté par la Région Centre-Val de Loire le 21 décembre 2017,

Vu le vote en commission permanente régionale, le 8 juillet 2022, du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Grande Sologne,

Vu la délibération n°2021-23 du 16 décembre 2021 du comité syndical de Grande Sologne approuvant le cadre d'intervention du CRST 2022-2028,

Considérant les règles applicables dans le cadre du CRST,

Considérant la proposition de nouvelle maquette émanant des sollicitations remontées des 3 intercommunalités et des 25 communes constituant le territoire du Pays de Grande Sologne (en annexe) :

#### **Le Président propose aux membres du comité syndical :**

- **D'approuver le Bilan à Mi-Parcours (BMP)** du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Grande Sologne,
- **De l'autoriser à signer le BMP** du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Grande Sologne et tout document y afférent.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite ces propositions pour adoption aux votes des délégués.

#### **Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le Bilan à Mi-Parcours (BMP)** du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Grande Sologne,
- **AUTORISE le Président à signer le BMP** du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Grande Sologne et tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Marcilly-en-Gault, le 15 juillet 2025.**

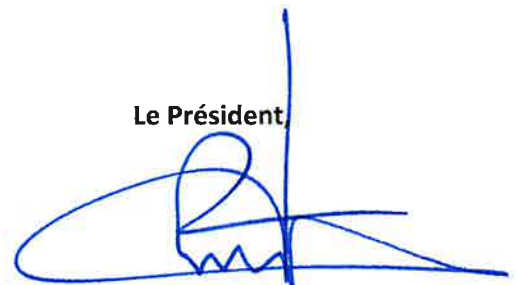
**Le secrétaire de séance**



**Laurent CARNOY**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Le Président,**



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-17

### OBJET : VALIDATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Les élus du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi quinze juillet deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, à Marcilly-en-Gault, à la salle des fêtes, 86 route de Loreux, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Thierry PFOHL (Chaon), , M. Patrice PAUL, Mme Emilie CUVILLIER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), , M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Annick CHARBONNIER, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Claude CLÉMENT, M. Alain CHAUVET (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON, M. Pierre BABIN (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron)

**Étaient absents excusés :** Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CARNOY

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 44

**Nombre de votants :** 44

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025 et de l'ordre du jour : le 7 juillet 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

Le Président rappelle que, conformément à l'article 1 L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du syndicat mixte du Pays réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du Pays de Grande Sologne, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Considérant la nécessité de renouveler les membres de cette instance, le Pays de Grande Sologne a sollicité les représentants des 3 communautés de communes pour qu'ils lui fassent part de noms de représentants susceptibles d'être intéressés pour participer à cette instance.

Le Président informe qu'à la suite des différents retours des représentants des communautés de communes, 39 noms ont été proposés. Le Président propose de retenir ces personnes comme membres du Conseil de développement :

Structure représentée	Nom	Siège géographique
FFE	Cécilia DO TEGGOUR	Lamotte-Beuvron
EHPAD Orée des Pins	Isabelle LEDUC	Neung sur Beuvron
IMDS	Stanislas TAKOUGNADI	Lamotte-Beuvron
CROS CVL	Yohan KORMAN	Région CVL
Fédération des chasseurs du 41	Gilles PAJON	Loir et Cher
Angus de Sologne	Franck BAECHLER	Dhuizon
Fromage de chèvre	Jérémy JULIEN	Montrieux en Sologne
Fédération des pêcheurs du 41	Isabelle PAROT	Loir et Cher
RSN Nouan	Sébastien SALLÉ	Nouan le Fuzelier
Millancyclisme	Erwan GRUX	Millancay
Badminton Salbris	Cédric GROSJEAN	Salbris
Taekwendo Académie	Wilfried CARRION	Lamotte Beuvron
Rugby pôle Sologne	Robert BÉGUIN	Salbris
Syndicat du bassin du beuvron	Maeva DELMOTTE	----
Syndicat de la Sauldre	Cédric SABOURDY	----
Syndicat des Agneaux de Sologne	Eloi PRIMAUX	Nouan le Fuzelier
Village Solognot	Blandine TERRIER	Vernou-en-Sologne
Smictom	Lorène GRÉGOIRE (ambassadrice tri)	Souesmes-Nouan
Association Ici en Sologne	Guillaume CHENUET	Neung sur Beuvron
Atelier du Loup	Yves FORRESTIER	Salbris
Brasserie Art & Brew	Laurent ARTHUR	Lamotte-Beuvron
GRAHS	Chantal POUSSE	Lamotte-Beuvron
Tennis club Sologne des Etangs	Dominique DARCHIS	Neung sur Beuvron
Maison du braconnage	Noëlle GARDET	Chaon
Maison des étangs	Christian BREDÈCHE ou Colette BARATIN	Saint-Viatre
Maison du cerf	Michèle LOMBARDI	Villeny
Ferme de Courcimont	Frédéric AUGER	Nouan-le-Fuzelier
MB Centre Golf	Marc BROSSARD	Selles Saint Denis
Offices Tourisme Sologne des Rivières	Iseult CARRÉ	Salbris
Office du tourisme Cœur de Sologne	Emmanuelle SOUNALET	Lamotte Beuvron
Artiste	Marie-Joelle CÉDAT	Vouzon
Aux deux longs becs	Hélène TUBACH	Lamotte-Beuvron
Aux fils des toisons	Alexandrine PARMENTIER	Sologne
Gîtes de Sologne	Jean François VERNUSSET	La Ferté Imbault
Les Alicourts	Jérôme DROUHIN	Pierrefitte sur Sauldre
Citoyen – membre SNI	Philippe BENGHEZAL	Selles Saint Denis
Center Parc Sologne	David VINCENT	Chaumont sur Tharonne
Etablissement Mont-Evray	Amina CHBIHI	Nouan le Fuzelier
Camping -groupe Sunélia	Tonny JOUANNEAU	Nouan le Fuzelier

Le Président propose de laisser la possibilité à d'autres membres du territoire d'intégrer cette instance à l'avenir.

**Le Président propose aux membres du comité syndical :**

- **D'approuver** la composition des membres du Conseil de développement,
- **D'autoriser** la possibilité à d'autres membres d'intégrer cette instance,
- **De donner** pouvoir au Bureau pour valider les nouvelles candidatures,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite ces propositions aux votes des délégués.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la composition des membres du Conseil de développement,
- **AUTORISE** la possibilité à d'autres membres d'intégrer cette instance,
- **DONNE** pouvoir au Bureau pour valider les nouvelles candidatures,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Marcilly-en-Gault, le 15 juillet 2025.**

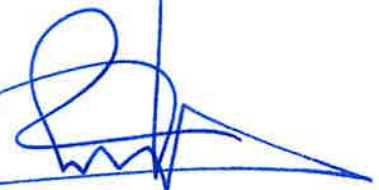
Le secrétaire de séance,



**Laurent CARNOY**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-18

### OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - CATEGORIE A - CHARGE DE PROJET LEADER

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi quinze juillet deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, à Marcilly-en-Gault, à la salle des fêtes, 86 route de Loreux, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Etaient présents :** M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Patrice PAUL, Mme Emilie CUVILLIER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Annick CHARBONNIER, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Claude CLÉMENT, M. Alain CHAUVET (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON, M. Pierre BABIN (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron)

**Etaient absents excusés :** Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CARNOY

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 44

**Nombre de votants :** 44

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025 et de l'ordre du jour : le 7 juillet 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025

**Ordre du jour :** 7 juillet 2025 (dont le rapport d'activité 2024)

Assistaient également au Comité syndical : Mme KANENGIESER et Mme VENON

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que le Pays de Grande Sologne est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER 2023-2027. Le Pays de Grande Sologne est par conséquent habilité à présenter des demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Le programme LEADER est géré par une Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le dispositif européen LEADER 2023-2027 de Grande Sologne, validé par le syndicat mixte (délibération n°2023-31 du 23 octobre 2023) et approuvé par la Région Centre-Val de Loire (délibération n°23.07.12.12 du 12 juillet 2023), gestionnaire du programme, s'intitule « La Grande Sologne, territoire résilient tourné vers l'avenir ». La stratégie se décompose en 3 grands axes et 6 fiches actions (dont la coopération et l'animation-gestion du programme). Elle suit comme fil rouge les 3 objectifs stratégiques régionaux :

- Améliorer l'accès à des services de proximité et appuyer l'innovation sociale pour des territoires inclusifs ;
- Relocaliser et reterritorialiser l'économie ;
- Atténuer les effets et adapter le territoire face au dérèglement climatique.

Les 6 fiches-actions du GAL de Grande Sologne se déclinent de la manière suivante :

- Pour une ruralité assumée et attractive,
- Pour une biodiversité sécurisant les milieux, les biens et les ressources,
- Pour une économie circulaire rurale et durable,
- Coopération interterritoriale,
- Coopération nationale et internationale,
- Animation-gestion du dispositif.

Ce dispositif, doté d'une enveloppe de 662 000 € pour la programmation LEADER 2023-2027 de Grande Sologne, nécessite une animation et une gestion à temps complet.

Conformément à l'article L332.24 du CGCT, pour animer et gérer cette mission, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée minimale de 3 ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé une fois pour mener à bien le projet.

La rémunération versée sera calculée par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle pourra s'ajouter le RIFSEEP. Ce poste ouvre droit à financement.

Considérant que les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ces missions :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement, etc),
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER,

- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer une demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles,
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et techniques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets, notamment concernant la coopération LEADER),
- Lancer des Appels A Projets (AAP) en lien avec les thématiques du programme,
- Communiquer sur le programme,
- Organiser des événements, des actions de communication et de promotion du programme et des projets LEADER réalisés,
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER de Grande Sologne,
- Assurer la gestion règlementaire du programme LEADER 2023-2027.

Considérant les modalités d'évaluation :

Le chargé de projet sera évalué sur les objectifs inscrits dans la fiche de poste et liés aux différentes phases de pilotage des dispositifs et de leurs actions.

Considérant le contrôle du résultat :

En ce qui concerne le pilotage de cette mission, le contrôle des résultats s'effectuera annuellement au regard d'objectifs relatifs aux objectifs inscrits dans la fiche de poste.

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

**Entendu l'exposé ci-avant, le Président propose :**

- **D'autoriser** la création d'un poste non permanent sur un contrat de projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, catégorie A, attaché territorial, à temps complet 35/35<sup>e</sup> étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **De prévoir** que l'agent contractuel sera recruté pour 3 ans à partir de la date de sa nomination, sachant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans une limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,
- **De prévoir** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article 2 du décret n°2020-172 du 27 février 2020), sachant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **De valider** l'inscription des crédits correspondants,
- **De modifier** le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents relatifs au contrat de projet.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite ces propositions pour adoption aux votes des délégués.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste non permanent sur un contrat de projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 catégorie A, attaché territorial, à temps complet 35/35<sup>e</sup> étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PREVOIT** que l'agent contractuel sera recruté pour 3 ans à partir de la date de sa nomination, sachant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans une limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

- **PREVOIT** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article 2 du décret n°2020-172 du 27 février 2020), sachant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs au contrat de projet.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Marcilly-en-Gault, le 15 juillet 2025.**

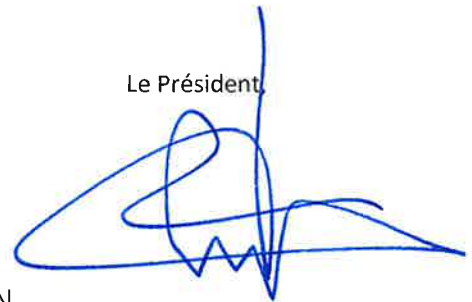
Le secrétaire de séance,



Laurent CARNOY

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



Pascal BIOULAC

## DELIBERATION 2025-19

### OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - CATEGORIE A - CHARGE DE PROJET PAYSAGES – BIODIVERSITE - TRANSITIONS

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mardi quinze juillet deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, à Marcilly-en-Gault, à la salle des fêtes, 86 route de Loreux, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, M. Christophe THORIN, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), Mme Catherine LUNEAU (CCSR), M. Philippe AGULHON, Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Thierry PFOHL (Chaon), , M. Patrice PAUL, Mme Emilie CUVILLIER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), , M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), Mme Annick CHARBONNIER, (Millançay), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), , Mme Bernadette COURRIOUX (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Jean-Claude CLÉMENT, M. Alain CHAUVET (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO, Mme Chantal COUTAUD (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), M. François BARDON, M. Pierre BABIN (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE, M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeney), M. Christian MAUCHIEN, M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron)

**Étaient absents excusés :** Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL (CCSR), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN (Chaon), M. Francis VALTER (Chaumont-sur-Tharonne), M. Jean-Pierre GUEMON, Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT (Millançay), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Chantal MEERSSCHAUT (Souvigny-en-Sologne), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Laurent CARNOY

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 44

**Nombre de votants :** 44

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation :** le 11 juin 2025 et de l'ordre du jour : le 7 juillet 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur Pascal BIOULAC, Président, rappelle que le Pays de Grande Sologne est l'instance juridique porteuse du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028, adopté en commission permanente régionale le 8 juillet 2022, pour un montant de 6,386 M€.

Ces crédits permettent de financer des projets structurants sur le territoire du Pays de Grande Sologne, dans les thématiques du mieux-être social, du maillage urbain et économique, de la biodiversité ou des transitions énergétiques. A ce titre, le Bureau du Pays de Grande Sologne est habilité à octroyé par vote les demandes de subventions.

Le Président rappelle également que le Pays de Grande Sologne est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER 2023-2027. Le Pays de Grande Sologne est par conséquent habilité à présenter des demandes de subvention concernant l'ingénierie et le pilotage de certaines missions.

En cohérence avec ces deux contrats, la Pays de Grande Sologne a rédigé un projet de territoire avec pour ambition d'encourager le développement économique lié au tourisme, de travailler à la valorisation paysagère et à la préservation de la biodiversité des communes du territoire, de promouvoir les transitions liées au changement climatique, dont la préservation de l'agriculture en Sologne. A ce titre, le comité syndical a adopté à l'unanimité le 16 juillet 2024 un document cadre qui devra aboutir à la rédaction d'un plan d'actions intitulé « Agri'Sologne 2030 » (délibération n°2024-26)

Les élus du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ont validé, lors de l'adoption du budget primitif 2025 (le 31 mars 2025) la volonté de travailler à l'élaboration d'une charte paysagère à l'échelle du territoire.

Cet outil, au service des élus, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de définir les objectifs de qualité paysagère permettant de valoriser les villes et villages du territoire, d'encourager les actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau, de promouvoir une agriculture et une alimentation locale, et s'adapter au mieux aux transitions climatiques. Cette démarche invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanismes, mobilités, agriculture, biodiversité, transition climatique, etc) et repose sur :

- Un état des lieux des paysages et de leur dynamique sur le territoire du Pays,
- La formulation d'objectifs de qualité paysagère,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L332.24 du CGCT, pour animer et gérer cette mission, le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, catégorie A, cadres d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux, pour une durée minimale de 3 ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé une fois pour mener à bien le projet.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La rémunération versée sera calculée par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux, à laquelle pourra s'ajouter le RIFSEEP. Ce poste ouvre droit à financement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet et le suivi « Paysage, Biodiversité et Transitions »,

Considérant que les tâches suivantes à accomplir pour mener à bien ces projets relèvent de la catégorie A, au grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial :

- Formulation d'un diagnostic paysager et enjeux pour le territoire (travailler sur les thématiques clés de préservation de la biodiversité, de l'agriculture, d'urbanisme favorable à la santé, de renaturation des villes et villages du Pays de Grande Sologne),
- Formulation d'objectifs en matière de qualité paysagère, de biodiversité et de transitions : hiérarchiser les enjeux et faire émerger les thématiques de travail,
- Elaboration d'un plan d'actions (animation d'un copil paysage, biodiversité et transitions ; réalisation d'ateliers de concertation, rédaction du plan et d'un document cadre Agri'Sologne 2030, etc),
- Mise en œuvre du plan d'actions : accompagnement des communes et des porteurs de projets dans la mise en œuvre des projets,
- Sensibiliser et communiquer sur la préservation de la biodiversité, du paysage et des transitions à l'échelle du territoire : conception de supports de communication, communiquer sur les actions auprès des acteurs locaux et des habitants, organisation d'événements en lien avec ces thématiques.

Considérant les modalités d'évaluation :

Le chef de projet sera évalué sur les objectifs inscrits dans la fiche de poste et liés aux différentes phases de pilotage des dispositifs et de leurs actions.

Considérant le contrôle du résultat :

En ce qui concerne le pilotage des projets, le contrôle des résultats s'effectuera annuellement au regard d'objectifs relatifs aux missions inscrites dans la fiche de poste.

Considérant que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

**Entendu l'exposé ci-avant, le Président propose :**

- **D'autoriser** la création d'un poste non permanent sur un contrat de projet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, catégorie A, attaché territorial ou ingénieur territorial, à temps complet 35/35<sup>e</sup> étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **De prévoir** que l'agent contractuel sera recruté pour 3 ans à partir de la date de sa nomination, sachant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans une limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,
- **De prévoir** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article 2 du décret n°2020-172 du 27 février 2020), sachant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **De valider** l'inscription des crédits correspondants,

- **De modifier** le tableau des effectifs,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents relatifs au contrat de projet.

Le Président du syndicat mixte soumet ensuite ces propositions pour adoption aux votes des délégués.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste non permanent sur un contrat de projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 catégorie A, attaché territorial ou ingénieur territorial, à temps complet 35/35<sup>e</sup> étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PREVOIT** que l'agent contractuel sera recruté pour 3 ans à partir de la date de sa nomination, sachant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans une limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,
- **PREVOIT** que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article 2 du décret n°2020-172 du 27 février 2020), sachant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,
- **VALIDE** l'inscription des crédits correspondants,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs au contrat de projet.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Marcilly-en-Gault, le 15 juillet 2025.**

Le secrétaire de séance,



**Laurent CARNOY**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-20

### OBJET : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL 2022-2028 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les élus Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en Bureau, le mercredi cinq novembre deux-mille-vingt-cinq à neuf heures trente, à l'Hôtel des Entreprises, 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Présents :** Pascal BIOULAC, Agnes THIBAUT, Chantal MEERSCHAUT, Bernadette COURRIOUX, Guillaume GIOT, Patrick LUNET, Daniel LOMBARDI, Christian MAUCHIEN, Jean-Pierre GUEMON

**Excusés/Absents :** Alexandre AVRIL, Isabelle GASSELIN, Jean-Michel DEZELU

**Avait donné pouvoir :** 0

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 12

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 9

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Dates de la convocation :** 2 octobre 2025 - **de l'ordre du jour** le 21 octobre 2025.

**Assistaient également au Bureau :** Mme KANENGIESER.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelé l'ordre du jour aux élus présents, le Président Pascal Bioulac énumère les dossiers inscrits au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, et devant être débattus ce jour.

#### DOSSIER SOUMIS AU VOTE DU BUREAU :

##### DOSSIERS AGRICOLES :

- ✓ **LA FERME D'AURELIE – LE CHESNE - PIERREFITTE SUR SAULDRE – Création d'un atelier de transformation (vente de plats maison) + achat de distributeurs à casiers pour vente directe à la ferme.**
  - **AXE A– DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE - FICHE 5 – DIVERSIFICATION AGRICOLE**
  - **Coût total éligible de l'opération : 37 298,74 € HT. Dépenses :** dalle béton pour implantation d'un chalet avec casiers, un distributeur à casiers, le chalet, la machine à mettre les produits sous vide, la table de transformation, la vitrine/chambre froide murale, une console casier (centrale de commande, habillage porte, carte de gâche, imprimante thermique pour ticket bancaire, mise en route, etc.), casiers réfrigérés (36 – avec carte de gestion des casiers, habillage personnalisé, mise en route, etc).
  - Dossier inscrit au CRST 2<sup>e</sup> phase.
  - **Dossier éligible au CRST 35 % (25 % taux de base + 10 % bonif JA).**
  - **Demande de subvention CRST : 13 000 €.**

#### **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **FLORIAN RICHARD – APICULTEUR / HELICULTEUR – SAINT VIATRE – installation d'une exploitation miel-escargots + création d'un bâtiment (laboratoire de transformation + boutique) pour vente à la ferme**
  - **AXE A – DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE - FICHE 5 – DIVERSIFICATION AGRICOLE**
  - **Coût total éligible de l'opération : 77 940,94 € HT.** M. Richard a acheté un terrain de 2 300 m<sup>2</sup> à Saint Viâtre sur lequel il a installé son exploitation. L'objet du financement consiste en la création

d'un atelier de fabrication, transformation, stockage, production et magasin pour la vente de ses produits, surtout liés aux escargots (la partie miellerie était déjà réalisée), + la création d'un parc à escargots. Les dépenses liées à l'opération concernent : 1 mini congélateur neuf, les cloisons internes du labo, 1 chargeur apicole électrique, des planches à fixation pour escargots, 1 congélateur coffre neuf, électricité générale, 1 bac de récupération d'eau de pluie pour escargots (arrosage eau de ville impossible car chlore dans l'eau), des panneaux sandwich pour l'atelier, le laboratoire, la partie stockage et le magasin, la dalle béton, la structure du bâtiment, les tranchées techniques, le revêtement du sol du labo (en résine alimentaire).

- Dossier complet inscrit à la phase 2 du CRST
- **Subvention éligible au CRST 35 % (25 % taux de base + 10 % bonif JA) : 27 279€.**

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**DOSSIERS COLLECTIVITES – ASSOCIATIONS :**

- ✓ **COMMUNE DE LAMOTTE-BEUVRON – revitalisation des centres bourgs :**
  - **AXE C – MAILLAGE URBAIN ET SOCIAL - FICHE 23-6 – création d'une maison des services publics et de la vie locale :**
  - Montant global estimatif du projet : 2 741 283 € HT
  - Il s'agit de travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien cinéma pour le transformer en bâtiment communal avec ouverture des services au public (urbanisme, eau et assainissement notamment ...) et installation du France Services. Cette structure, située en centre-ville, à proximité de la mairie, sera également ouverte aux associations, clubs ou entreprises de la commune ou de la communauté de communes. Le projet prévoit la création d'une salle de conférences avec tribunes, une salle de réception, un accès PMR et un équipement pour personnes malentendantes.
  - **Demande de subvention CRST au titre du pôle de centralité : 290 000 €.**

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **PAYS DE GRANDE SOLOGNE – financement du poste de coordinatrice du CLS**
  - **AXE B – FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL - FICHE 15-1 PROJETS LOCAUX DE SANTE :**
  - Participation au financement du poste de coordinatrice de CLS
  - **Dépenses éligibles : 42 958,75 € (salaires chargés) + 6 443,81 € (15% frais agent).**
  - **Coût total des dépenses éligibles : 49 402,56 €**
  - Aide financière forfaitaire de l'ARS : 25 000 € (50,6 %)
  - **Demande de subvention CRST en fonctionnement : 14 000 €.** Pour mémoire, l'aide est 40 % mais plafonnée à 28 % environ pour cette demande afin de ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques.

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **COMMUNE DE NEUNG-SUR-BEUVRON – réhabilitation et extension du gymnase**
  - **AXE B – FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL - FICHE 22 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS :**
  - **Coût global de l'opération : 701 601,75 € HT (résultats appel d'offres) + 35 000 € HT (honoraires AMO).**
  - **Dépenses éligibles :** résultat de l'AO (sauf lots 13 et 14 non retenus par la Région : sol + VRD/aménagements extérieurs) + honoraires AMO.
  - **Coût total des dépenses éligibles : 609 677,75 € HT (574 677,75 € AO + 35 000 € AMO).**
  - **Subvention CRST (20%) : 121 935,00 €**

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE DE SOLOGNE ET DE L'ORLEANAIS**
  - **AXE D – STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE - FICHE 33 – BIODIVERSITE DOMESTIQUE :**
  - **Projet :** créer une station de fécondation. Elever des reines et les faire féconder par des mâles sélectionnés. Il est nécessaire d'augmenter considérablement le nombre de ruches à mâles pour sécuriser ces fécondations. L'objectif annuel est de produire 200 reines noires.
  - **Coût total des dépenses éligibles : 9 930 € TTC. Le Conservatoire de l'abeille noire ne récupère pas la TVA.** Il s'agit essentiellement de l'achat de ruchettes et de matériels liés aux ruchettes, ainsi que de la semence pour jachère fleurie.
  - **Subvention CRST (50%) : 4 965 €.**

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

- ✓ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS – Création de la MSP de Dhuizon**
  - **AXE B – FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL – FICHE 15 – MSP**
  - Pour rappel, le financement des MSP est lié au cahier des charges du CPER. La subvention est calculée à partir du nombre de praticiens labellisés, avec des bonus dans le cas où les locaux offrent des bureaux supplémentaires et logements pour stagiaires.
  - **Aides financières : 100 000 € Département + 625 000 € CPER (répartis entre la Région CVL et l'Etat).**
  - **Coût total de l'opération éligible : 1 270 000 € HT (11 praticiens + 1 studio étudiant)**
  - **Subvention total CPER (50% Etat + 50% CRST) : 635 000 € HT (L'Etat avait déjà versé une aide de 403 121 € HT sous la forme de DETR avant la labellisation de la MSP).**
  - **Subvention CRST : 231 879 €.**

**AVIS DU BUREAU : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**Les membres du Bureau, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT**, l'ensemble des demandes de subvention au titre du CRST.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**A Lamotte-Beuvron, le 5 novembre 2025.**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251105-2025\_20DELIB-DE

## DELIBERATION 2025-21

### OBJET : 2025-2029 APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA GRANDE SOLOGNE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

---

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code la Santé Publique,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**CONSIDERANT** que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont les Agences Régionales de santé (ARS), des Contrats Locaux de Santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

**CONSIDERANT** que le CLS est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale,

**CONSIDERANT** que le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne veut mener une politique de santé active qui s'appuie sur les problématiques identifiées par le diagnostic local de santé, ce contrat est une opportunité de faire reconnaître son engagement pour la santé des habitants de son territoire,

**CONSIDERANT** que le CLS de Grande Sologne favorisera un travail en commun étroit avec les différents acteurs de santé (prévention, sanitaire et médico-social) et notamment les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), et qu'il permettra une meilleure coordination de leurs actions mises en place sur le territoire.

**CONSIDERANT** que le CLS a aussi pour objectif de développer de nouvelles actions en matière d'accès aux soins, de parcours de soins et santé de publics spécifiques, de prévention et de promotion de la santé, ainsi que de la santé en lien avec l'environnement,

**CONSIDERANT** que le CLS de Grande Sologne est un contrat conclu entre le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, les trois communautés de communes de la Sologne des Rivières, Sologne des Etangs et Cœur de Sologne, le Conseil départemental de Loir-et-Cher, la Région Centre Val de Loire, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, les quatre CPTS du territoire, Santé EsCALE 41, l'Institut Médical de Sologne et le Comité Régional Olympique et Sportif Centre Val de Loire,

**CONSIDERANT** que le CLS de Grande Sologne est proposé pour la période 2025-2029,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du CLS l'a validé et a signé la version présentée à l'assemblée délibérante lors du comité de pilotage qui s'est tenu dans les locaux du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne le 6 novembre dernier,

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver les termes du CLS 2025-2029 ; de l'autoriser à signer le contrat, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après en avoir débattu :**

à 46 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

**DECIDENT :**

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé pour la période 2025-2029,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat Local de santé de la Grande Sologne pour la période 2025-2029, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **D'ADRESSER** l'ampliation au contrôle de légalité et aux signataires du CLS,
- **DE PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 3 décembre 2025.

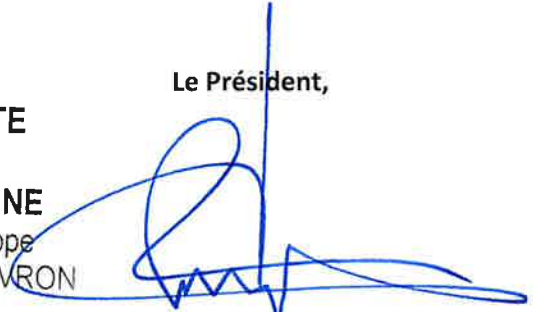
Le secrétaire de séance



Anthony GUICHARD

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON



Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251203-2025\_21DELIB-DE

## DELIBERATION 2025-22

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CRST POUR LE POSTE DE COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2025-2029

---

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2025-21 du comité syndical du 3 décembre 2025 relative à l'approbation du Contrat Local de santé (CLS) de Grande Sologne,

**CONSIDERANT** que les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour vocation de participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

**CONSIDERANT** que le CLS est un outil qui est porté conjointement par une Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité ou structure territoriale. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

**CONSIDERANT** qu'il permet de mettre en place des dynamiques locales, adaptées aux spécificités et besoins du territoire, intégrant différentes problématiques ayant un impact sur la santé (cohésion sociale, éducation, logement, environnement, aménagement du territoire...).

**CONSIDERANT** qu'il évolue sur une durée de 4 ans à compter de sa signature. Son animation sur le Pays de Grande Sologne est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Centre-Val de Loire.

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre et le suivi de ce CLS, objet de la contractualisation, nécessitent de l'ingénierie territoriale, par le recrutement d'un coordinateur du Contrat Local de Santé, à temps complet.

La demande de subvention porte sur le poste de coordinateur CLS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

**Plan de Financement :**

CALCUL DES DEPENSES			
DEPENSES DU 01/01/2025 AU 31/12/2025		RECETTES	
POSTE CLS (salaires + coûts indirects 15 %)	ARS		25 000,00 €
	CRST		14 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT		10 402,56 €
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>49 402,56 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>49 402,56 €</b>

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- **DE DEPOSER** une demande de subvention au titre du CRST pour le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
- **DE SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier.

**Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après en avoir débattu :**

à 46 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

**DECIDENT :**

- **D'AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention au titre du CRST pour le poste de coordinateur du Contrat Local de Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 041-254103245-20251203-2025\_22DELIB-DE



Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 3 décembre 2025.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guichard'.

Anthony GUICHARD

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bioulac'.

Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251203-2025\_22DELIB-DE

## DELIBERATION 2025-23

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION (80%) AU TITRE DU LEADER 2023-2027 POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME POUR L'ANNEE 2025

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAULT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu la délibération n°2020-27** du 25 novembre 2020 du comité syndical portant sur l'élection du Président du syndicat mixte du Pays de grande Sologne,

**Vu la délibération n°2020-29** du 25 novembre 2020 du comité syndical portant délégations d'attributions au Président,

**Vu la délibération n°2022-03** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant la structure à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Centre Val de Loire pour candidater à la programmation LEADER 2023-2027, à l'échelle du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne,

**Vu la délibération n°2022-04** du 21 février 2022 du comité syndical autorisant l'accompagnement du syndicat mixte dans l'élaboration de la candidature au dispositif des fonds européens Leader 2023-2027 et le lancement de la procédure,

**Vu la délibération n°2022-18** du 13 septembre 2022 du comité syndical validant la candidature à la nouvelle programmation Leader 2023-2027

**Vu la délibération n°2023-05** du 9 février 2023 du comité syndical autorisant le Président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne à désigner la structure comme porteuse du Groupe d'Action Locale et à mettre en œuvre le dispositif LEADER 2023-2027 des fonds européens du FEADER,

**Vu la délibération n°2023-31** du 23 octobre 2023 du comité syndical validant la convention Leader relative à la mise en œuvre du développement mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan national stratégique 2023-2027,

**Vu la Convention** Région centre Val de Loire-GAL LEADER pour la programmation FEADER 2023-2027, signée le 28 mars 2024,

**Considérant** que le Pays de grande Sologne est la structure porteuse du programme LEADER 2023-2027 représenté par le GAL de Grande Sologne,

**Considérant** que l'animation, la gestion administrative et financière du programme Leader est portée par le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, avec le recrutement d'une animatrice à temps complet 35/35<sup>e</sup>.

**Considérant** que le programme LEADER 2023-2027 a débuté officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Considérant** l'enveloppe LEADER de 662 000 € allouée au GAL de Grande Sologne, dont 162 00 € pour la fiche action 6 : « animation, gestion, évaluation, communication sur le programme LEADER 2023-2027 »,

**Considérant** les nouvelles modalités applicables pour les coûts forfaitaires admissibles via la mesure n°23 du FEADER, calculés par l'Autorité de gestion (Conseil régional Centre-Val de Loire) pour la période 2023-2027 de 29.29 €/heure et les dépenses dites « coûts indirects » liés à l'opération applicable à hauteur de 15 % des coûts de personnels directs éligibles,

**Considérant** que la présente demande de financement court sur la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025,

**Considérant** le plan de financement suivant :

<b>CALCUL DES DEPENSES</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	1 509 H (14 jours d'arrêt)
COUT FORFAITAIRE	29.29€/H
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>44 198,61 €</b>
<b>CALCUL DE LA SUBVENTION</b>	
<b>80 % LEADER</b>	<b>35 358,89 €</b>
<b>20 % AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 839,72 €</b>

Le Président sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention à 80% d'un montant de 35 358,89 € au titre du dispositif LEADER, pour financer le poste RH à 35/35° de la chargée de mission LEADER pour l'année 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :**

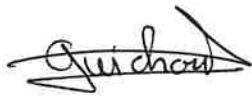
à 46 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

- **DE VALIDER** le projet et son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** 35 358.89 € de financement LEADER, via la mesure n°23 du FEADER, pour l'animation 2025 du programme LEADER 2023-2027,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet,
- Le Président rendra compte de cette décision lors du prochain comité syndical,
- **DE PRECISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 3 décembre 2025.**

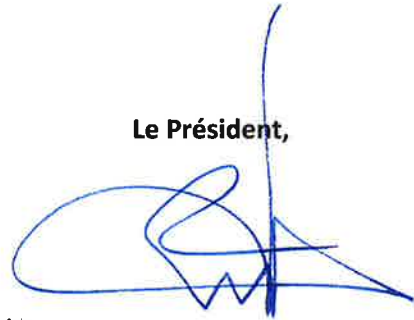
**Le secrétaire de séance**



**Anthony GUICHARD**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Le Président,**



**Pascal BIOULAC**

## DELIBERATION 2025-24

### OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAULT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

Le Président rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué auprès du Syndicat mixte du pays de Grande Sologne les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

**Les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne, après en avoir débattu,**

à 46 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

**Décide**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (*sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes*).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation pour chaque catégorie de personnel assuré :**

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

*(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).*

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 03 décembre 2025.**

Le secrétaire de séance



**Anthony GUICHARD**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251203-2025\_24DELIB-DE

## DELIBERATION 2025-25

### OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENCE

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189, portant modification des conditions de versement du traitement indiciaire et du régime indemnitaire en cas de congé maladie,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu la délibération 2020-35 du 25 novembre 2020 du comité syndical portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher en date du 2 octobre 2025,

Considérant que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat en cas de congé longue maladie et grave maladie,

Considérant que, dans le cadre de la loi finances de 2025, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant,

**Le Président, après en avoir exposé et débattu avec les élus du comité syndical du Pays de grande Sologne:**

à 46 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

- **DECIDE** de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :
  - En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
  - En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
  - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,
  - En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
  - En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 03 décembre 2025.

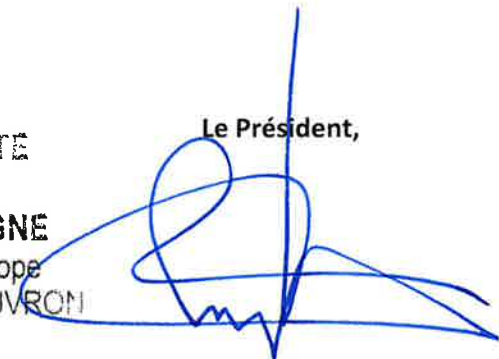
Le secrétaire de séance



**Anthony GUICHARD**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président,



**Pascal BIOULAC**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251203-2025\_25DELIB-DE

## DELIBERATION 2025-26

### **OBJET : FINANCES - BUDGET 2026 - OUVERTURE DES CREDITS ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, à la salle des fêtes de Pierrefitte-sur-Sauldre, quatre rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orcay), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

**Vu** l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** que le budget du syndicat mixte du Pays de grande Sologne ne sera pas adopté avant le 1er janvier 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président explique aux élus que cette disposition est soumise au vote en prévision d'une probable facturation pour l'achat notamment de matériels et logiciels informatiques, et le règlement du solde du prestataire pour la refonte du site internet du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, avant le vote du budget primitif 2026.

Il propose au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 de la section d'investissement du Budget 2025.

**Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Comité syndical :**

à 46 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

- **VALIDE** la proposition présentée par le Président du syndicat mixte,
- **AUTORISE** Monsieur le président à réaliser l'ouverture des crédits nécessaires des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026, dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 de la section d'investissement du Budget 2025.
- **DECIDE** d'adresser ampliation au contrôle de légalité,
- **PRECISE** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 3 décembre 2025.**

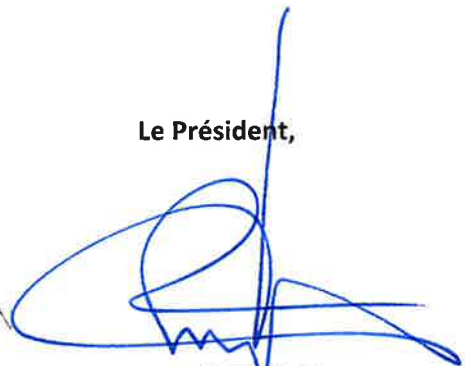
**Le secrétaire de séance**



**Anthony GUICHARD**

**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE**  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

**Le Président,**



**Pascal BIOULAC**